



# ***RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE***

\*\*\*

\*

**Sur le projet de PPRT présenté au profit de la société CAPL**

**Commune de SORGUES (84)**

\*\*\*

\*

*Le présent rapport comporte les chapitres suivants :*

- **Généralités concernant l'enquête**
- **Le PPRT de la CAPL**
- **La réduction des risques à la source**
- **Le dossier soumis à enquête et la concertation**
- **Organisation et déroulement de l'enquête**
- **Interventions du public**

*Y sont joints sous forme de documents séparés :*

- **Les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur**
- **Une note d'indemnisation (directement adressée au tribunal administratif)**

\*\*\*

\*

## 1) Généralités concernant l'enquête :

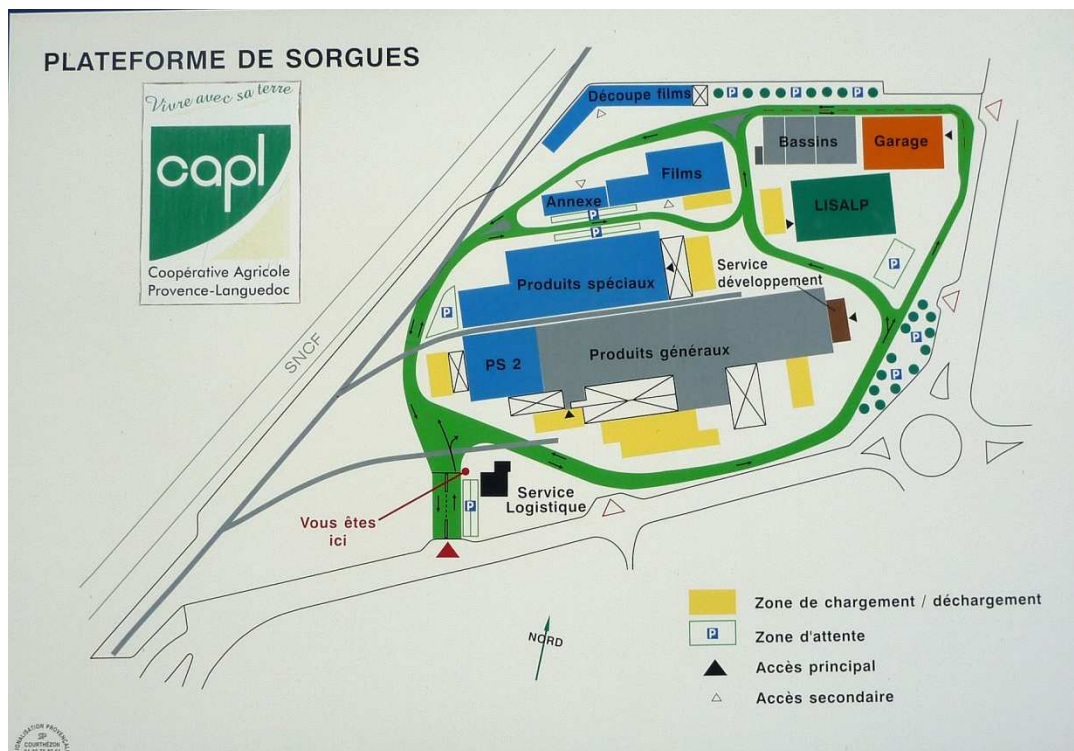
J'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur par décision du TA de Nîmes N° E12000001/84 du 9 janvier 2012.

L'arrêté N° 2012026-0001 du Préfet de Vaucluse du 26 janvier 2012 portant organisation de l'enquête répond aux contraintes de forme dans ses visas comme dans ses mentions :

- objet de l'enquête : le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL) située sur la commune de Sorgues (84) ;
- dates de l'enquête : du lundi 20 février 2012 au 21 mars 2012 inclus ;
- jours, heures et lieu où le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations par écrit sur le registre ouvert à cet effet, et adresser toute correspondance : du 20 février au 21 mars 2012 inclus, en mairie de Sorgues (Centre administratif – route d'Entraigues – 84700 Sorgues), du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h à 17h30.
- jours et heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur, la première ayant lieu à date de l'ouverture de l'enquête et la dernière à date de la fermeture ;
- modalités de publicité : l'affichage a été réalisé par la mairie à partir du début de février, puis maintenu jusqu'à la fin de l'enquête – dont l'avis a également fait l'objet de parution dans deux journaux du département (« La Provence » et « Vaucluse matin ») à deux reprises (...). Cette information a également été insérée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)).

## 2) Le PPRT de la CAPL :

Etablissement de niveau « SEVESO seuil haut » / AS (« autorisation avec servitudes »)<sup>1</sup>, la CAPL fait partie des installations qui présentent les dangers les plus importants.



<sup>1</sup> Pour le stockage des produits phytosanitaires ;

La CAPL fait partie d'un bassin industriel auquel appartient également EURENCO-France-SNPE-BNC<sup>2</sup>, pour lequel a été créé en avril 2006 un « comité local d'information et de concertation » (CLIC).

L'emprise de l'établissement est bordé à l'ouest par la voie ferrée (sur 330 mètres), au sud par le domaine du château de Brantès (peu habité), au nord et à l'est par des quartiers d'habitation qui comptent davantage de logements individuels au nord, et collectifs à l'est.

Au cas où les conséquences d'un accident dépassent l'enceinte du site, les services de sécurité du Vaucluse ont développé un Plan particulier d'intervention (PPI – organisations des secours<sup>3</sup>), cependant que la mairie de Sorgues s'attache à la maîtrise de l'urbanisation (réduction de la vulnérabilité des enjeux existants) ainsi qu'à l'information et à la concertation avec le public.

### 3) Réduction des risques à la source

Afin de réduire les risques à la source, la CAPL a développé une étude de dangers<sup>4</sup>, un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) et un Plan d'opération interne (POI<sup>5</sup>). Des audits internes de sécurité sont réalisés<sup>6</sup>, un comité de direction sécurité se réunit au moins une fois par an pour contrôler les performances du SGS, et la dernière vérification conduite par l'Inspection des installations classées date de juin 2011.

En outre, l'entreprise répond à son obligation d'information des populations riveraines et de concertation avec le public<sup>7</sup>, en diffusant une plaquette (notamment à l'occasion des diverses réunions publiques).

Par ailleurs, conformément aux prescriptions des services de l'Etat, le risque lié au stockage a été limité grâce à plusieurs mesures :

- la diminution de la quantité d'ammonitrates stockés de 4000 à 1200 tonnes ;
- un zonage des hangars selon le type de produits ;
- la diminution des volumes unitaires des produits stockés les plus sensibles<sup>8</sup> : dimensions des palettes, ilotage, espacement entre elles, quantités entreposées ;
- « l'étiquetage », avec identification des produits, durée de stockage, fiches de mise en garde aisément lisibles et accessibles...



<sup>2</sup> Et à l'origine les « Entrepôts pétroliers de Provence » : mais cette société a cessé toute activité ;

<sup>3</sup> Le dernier exercice PPI datant du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

<sup>4</sup> Remise à la DREAL PACA entre février et septembre 2005, puis mise à jour en juillet 2008 suite à une contre-expertise externe en novembre 2006 ;

<sup>5</sup> Dont la dernière mise à jour date de janvier 2011 ;

<sup>6</sup> Le plus récent en janvier 2012 ;

<sup>7</sup> En partenariat avec la municipalité et les services de l'Etat ;

<sup>8</sup> Etant entendu qu'il n'y a actuellement pas (et que de manière générale, il y a le moins souvent possible) de produits susceptibles de décomposition auto-entretenue ;

- la mise en place de dispositifs et de moyens d'extinction d'incendie à l'intérieur des hangars: brumisation, mousse haut foisonnement, lances à incendie, extincteurs...



- un dispositif d'alarme sonore (sirènes) à l'extérieur :



- le stockage en extérieur, exclusivement de produits stables et non générateurs de risques (ici des sacs de terreau) ;

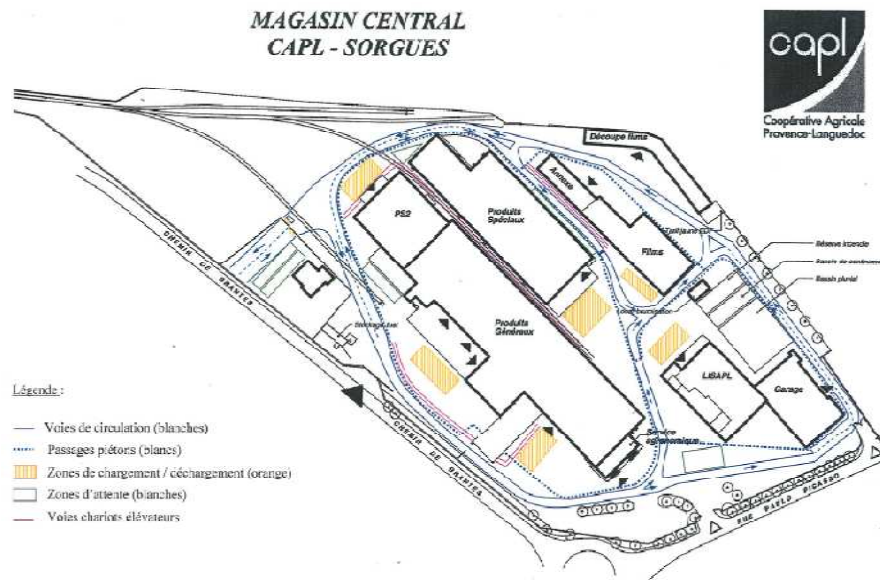


- risques liés au transport : la CAPL décompte une trentaine de mouvements de véhicules par jour en moyenne sur le site, avec à un instant « T » au maximum une dizaine de véhicules répartis sur 5 zones de chargement / déchargement :





- pour gérer au mieux ces mouvements, un plan de circulation interne est mis en œuvre sur le site :



#### 4) Le dossier soumis à enquête et la concertation :

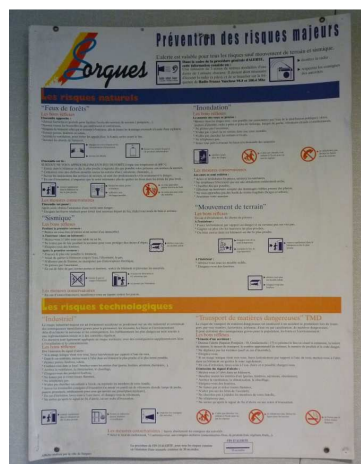
Le plan de prévention des risques technologiques de la CAPL a été prescrit par arrêté préfectoral N° SI2009-06-15-0120-PREF du 15 juin 2009, puis son délai d'instruction a été prolongé en date du 30 novembre 2010 (arrêté préfectoral N° SI2010-11-30-0040-DDPP) jusqu'au 15 juin 2012.

Tout compris, cette instruction s'est donc étendue sur trois ans, pendant lesquels, tout confondu, ce ne sont pas moins de six réunions publiques qui ont été conduites sur ce projet – souvent sous la présidence directe d'un membre du corps préfectoral ! On mesure l'effort entrepris, et le niveau de concertation ainsi atteint :

- le dossier soumis à enquête a été réalisé conjointement par les services de l'Etat que sont la DREAL PACA, la DDT 84 et la DDPP 84 ;

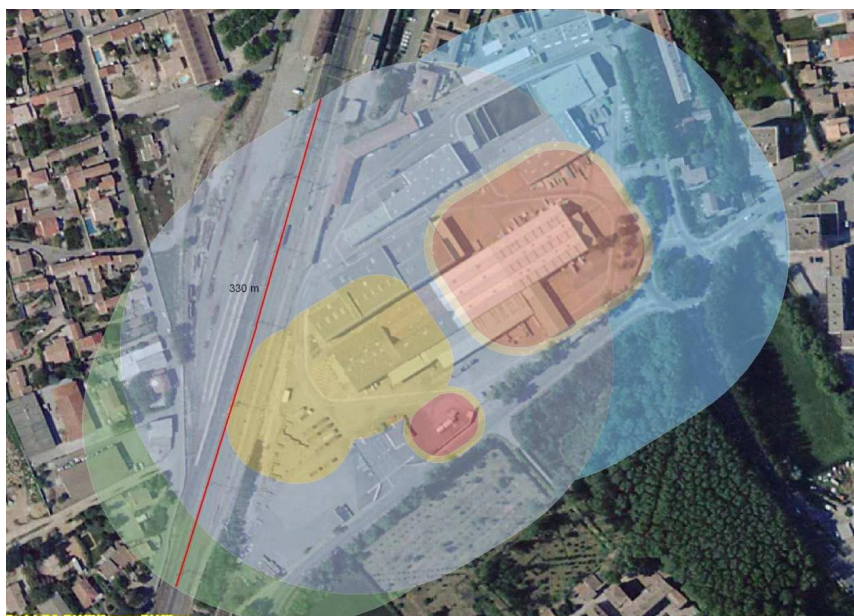
- les sites internet de la DDT (sur lequel, en outre, un forum a été ouvert – permettant d’y trouver posée une question), de l’Etat en Vaucluse et des PPRT en PACA ont également été alimentés et mis à jour au fur et à mesure de l’avancement du projet ;

- la mairie de Sorgues a multiplié les mesures de diffusion de l’information, de concertation avec le public, et mis à disposition dès le mois de septembre 2010 un dossier d’information ainsi qu’un registre d’observations –lequel n’a d’ailleurs recueilli aucune mention! A l’intérieur même de la mairie on note les panneaux d’information quant à d’autres EUP en cours, et les mesures de prévention des risques majeurs :



- échanges de courriers et réunions diverses (notamment en plénières le 18 juin 2010 et le 30 juin 2011) se sont développés avec les personnes et organismes associés<sup>9</sup> (POA) ;

- parmi les POA, RFF est le plus directement impliqué : la voie de chemin de fer jouxte l’emprise de la CAPL, et se trouve (sur 330 m.) incluse dans le périmètre d’étude du PPRT. Contacts et échanges de courriers se sont succédés, le plus récent en date du 19 mars 2012<sup>10</sup> ;



<sup>9</sup> La CAPL, la commune de Sorgues, le syndicat mixte du bassin de vie d’Avignon (SMBVA), la SNCF, RFF et le CLIC déjà mentionné ;

<sup>10</sup> Certains détails sont en cours d’affinage ultime, concernant d’une part les « infrastructures de transport », ensuite la « signalisation et les mesures de protection des personnes en cas d’arrêt », enfin, le différentiel entre « stationnements » (de durée plus importantes) de trains, qui ne sont évidemment pas programmés dans la zone d’aléas, et « arrêts » (non prévisibles, et/mais de courte durée) ;

- le comité local d'information et de concertation (CLIC<sup>11</sup>) s'est réuni à trois reprises en 2009, 2010 et le 16 décembre 2011 ;
- le « public », enfin, a été convié le 18 octobre 2011 à une réunion présidée par la Secrétaire générale de la préfecture, qui a mobilisé une quarantaine de personnes.

## 5) Organisation et déroulement de l'enquête

51) Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de commentaires particuliers. Les contacts préliminaires ont été pris début février avec le pétitionnaire et la municipalité de Sorgues, conduisant à des réunions initiales qui ont permis de bien préciser non seulement les termes de l'enquête, mais également son environnement d'ensemble et son utilité.

L'organisation matérielle et l'accueil –c'est-à-dire les conditions de travail du CE- ont été tout à fait satisfaisants.

L'affichage sur le site a été réalisé au-delà de ce que demande la réglementation, et régulièrement contrôlé par le commissaire enquêteur. Les vérifications effectuées se sont avérées satisfaisantes.

Les rencontres avec l'exploitant, la visite du site actuel ainsi que de ses environs immédiats, ont permis de compléter la connaissance acquise sur dossier.

52) Le calendrier du déroulement a parfaitement respecté les termes de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012.

Le registre d'enquête, ainsi que les pièces du dossier mis à la disposition du public ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le 16 février.

## 6) Interventions du public

20 février 2012 : première permanence, aucune intervention du public.

2 mars 2012 : seconde permanence, aucune intervention du public.

6 mars 2012 : troisième permanence, intervention de la famille Guérin, propriétaire-bailleur d'une maison individuelle sise à l'est de la CAPL, 15 boulevard Allende (sur le rond-point), en zone de risque « bleu moyen ». Demande : consultation du dossier / conséquences pour ces personnes de l'adoption du PPRT. Réponse apportée : aide à la lecture et à la compréhension du plan de zonage et du règlement.



<sup>11</sup> Le CLIC incluant des représentants de riverains et des salariés de la CAPL ;



15 mars 2010 : quatrième permanence, intervention de M. Bernard Racarie (employé municipal), qui souhaite être informé sur les « nouvelles normes ».

NOTA : M. Racarie habite avenue Cessac, au nord-ouest de l'emprise de la CAPL, hors périmètre du PPRT :



NOTA : ces deux personnes, ou familles, ont déposé une demande de diagnostic.

21 mars 2010 : cinquième et dernière permanence, avec la présence et la participation de la mairie de Sorgues (M. Jacques Grau, adjoint à l'aménagement, et Mme. Malaval ainsi que de la CAPL (Mme. Grehl, Secrétaire Générale).

Fait à Sorgues, le 20 avril 2012

Le Commissaire-enquêteur : Michel F. Morin



## Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

1) Parfois présenté comme « garant de la concertation », le commissaire-enquêteur salue ici une démarche de concertation exemplaire conduite largement en amont de l'enquête. Exploitant, services de l'Etat, mairie de Sorgues, POA... : comme exposé en détails au fil du rapport d'enquête, tous les partenaires ont œuvré ensemble dans le même esprit de concertation.

Sans revenir sur les termes du rapport à ce propos, il est très positif d'être témoin direct de ce processus, et d'observer l'enrichissement de toutes les parties prenantes suite à ces échanges, dans leur compréhension du « risque » inévitablement lié à l'activité humaine –surtout industrielle- et des moyens permettant de le prévenir, puis de le maîtriser si nécessaire dans les meilleures conditions, et donc au moindre coût<sup>12</sup> !

2) Avec seulement deux interventions, dont une « hors périmètre », on pourrait s'étonner d'un « manque d'intérêt » de la part du public, sur un dossier qui pourtant le concerne très directement. Plus vraisemblablement doit-on y voir, à mon sens, la conséquence de plusieurs phénomènes :

- Les leçons tirées de l'accident survenu en 1998 se sont traduites dans les faits : il n'y a plus de chlorate de soude sur le site ;
- Toujours à propos de cet accident, et donc de la trace qu'il a laissé dans les mémoires, la réaction de l'entreprise (épaulée par un assureur efficace et rapide) à l'époque a été très satisfaisante ;
- Le simple fait que la CAPL fasse partie depuis des dizaines d'années du « paysage » de Sorgues, tant au plan économique (en termes d'emploi notamment) qu'environnemental. En définitive, l'entreprise comme les risques qu'objectivement elle génère (mais qu'on n'observe guère au quotidien, puisque l'activité quotidienne de la CAPL sur son site de Sorgues n'est nullement polluante) ont été « psychologiquement intégrés » par la population de Sorgues ;
- On observe une amélioration continue des mesures de prévention et de précaution, qu'il s'agisse de l'adaptation à une réglementation elle-même en constante évolution (particulièrement pour ce qui concerne la nomenclature : c'est ce qui explique par exemple que l'arrêté d'autorisation d'exploitation délivré en 2009 ait été complété dès l'année suivante), d'une étude de dangers régulièrement mise à jour par l'exploitant (la prochaine devant d'ailleurs être réalisée pour septembre 2012), et de mesures concrètes de prévention (notamment pour ce qui concerne le zonage selon la dangerosité du produit, et le fractionnement des lots ainsi que l'espacement des palettes afin d'éviter tout phénomène de « sympathie » en cas de déflagration) !
- Comme toute ICPE, la CAPL a fait l'objet d'une enquête précédemment, conduisant la préfecture à confirmer<sup>13</sup> son autorisation d'exploiter;
- Tant de la part des services de l'Etat que de la mairie de Sorgues, cette enquête a été précédée (et accompagnée) par une démarche exemplaire de concertation vis-à-vis du public. Sans vouloir retranscrire, ou paraphraser ce que contient le dossier soumis à

---

<sup>12</sup> On se trouve là au cœur de la « résilience » prônée par Boris Cyrulnik, c'est-à-dire l'ensemble des mesures visant, avec la prévention de l'aléa, à en réduire au maximum les impacts. Voir par exemple : <http://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2007-2-page-115.htm> (Par. 3-1) ;

<sup>13</sup> Arrêtés préfectoraux du 6 avril 2000, 12 avril 2006, 30 janvier 2009 et 6 décembre 2010 ;

enquête, il faut noter les 6 réunions, qui ont permis à chacun de s'exprimer s'il le souhaitait, et donc au projet de bénéficier d'une véritable concertation dans toute la mesure du possible.

- Il s'agit d'un processus dynamique : que ce soit vis-à-vis de la CAPL, ou de tel POA (RFF), d'ultimes réglages sont en cours - et le PPI lui-même est en cours de révision ! *De ce point de vue, une fois révisée l'étude de danger, et finalisé le PPI, il sera d'ailleurs nécessaire de remettre également à jour l'information diffusée au public – notamment aux riverains (plaquette diffusée par l'exploitant et réunions d'information).*

3) En deux mots, le public ayant eu tout loisir de s'exprimer avant l'enquête n'avait plus grand-chose à dire pendant celle-ci... Comme relevé au fil du rapport, des deux seules interventions du public, l'une était hors périmètre, l'autre en demande d'information (zonage / règlement) et non pas du tout de contestation du projet<sup>14</sup>.

4) Au bilan, toutes mesures confondues, pareille démarche préalable de type « information – consultation – concertation et/ou négociations et si nécessaire compromis<sup>15</sup> » garantit la fluidité du processus comme la qualité de la décision et sa traçabilité – d'où une meilleure applicabilité. C'est donc en quelque sorte cette « sérénité » que le public a sanctionnée en ne revenant pas vers le commissaire-enquêteur au fil de l'EUP.

5) On peut regretter que l'appel à « volontaires » lancé pour la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité n'ait été suivi que de peu d'effet : aucune demande à l'issue de la réunion publique du 18 octobre 2011, deux seulement au fil de l'enquête.

On peut aussi positiver, et considérer à l'inverse que l'inquiétude et le souci ne sont pas tels que pareille démarche ait été ressentie comme utile.

6) Aucun élément n'a été apporté, n'a été présenté, ou n'est apparu au cours de l'enquête qui pourrait infirmer les conclusions, observations, commentaires, recommandations portés par le projet final<sup>16</sup>. En outre, la CAPL fait l'objet de contrôles réguliers quant à la prévention des risques et à la gestion de crise, que ce soit en interne (étude de dangers et POI) ou dans le cadre de la planification de secours (PPI).

## **Bilan :**

A la question de savoir si le PPRT de la CAPL prévient efficacement les différents scénarii d'accidents possibles, en prenant en compte leur degré de probabilité ainsi que leurs effets, de manière raisonnable, et en partenariat avec tous les acteurs concernés par la maîtrise du risque industriel, la réponse est positive.

L'action forte conduite d'emblée par la DREAL PACA garantit bien sûr qu'au-delà de la seule prise en compte du « risque », le respect de l'environnement soit intégré au projet de PPRT soumis à enquête.

Quant à l'association des POA, elle a permis d'affiner les réponses spécifiques, appliquées à tel ou tel aspect du dossier.

---

<sup>14</sup> Très simplement, la famille Guérin avait manqué toutes les réunions d'information / concertation dont il a été fait état plus haut !

<sup>15</sup> Concertation –et donc réunions publiques- qui en outre ont manifestement été préparées avec soin, puisqu'elles ont été ensuite maîtrisées et maintenues sous contrôle sans laisser le champ libre à l'improvisation !

<sup>16</sup> Avec pour éléments les plus récents les corrections apportés entre les services de l'Etat et la CAPL d'une part, et ces mêmes services et RFF / SNCF d'autre part (quant à la conduite à tenir par un convoi ferroviaire surpris par un accident survenu à la CAPL à proximité de celle-ci).

Les voyants sont donc largement au vert, ce qui est heureux du fait de l'intérêt que présente pour la commune de Sorgues (et plus largement, pour l'ensemble de son bassin de distribution) l'activité de la CAPL : impact économique, emploi, soutien du secteur agricole en général...

\*\*\*

\*

*En conclusion de cette enquête :*

*- considérant l'état actuel du dossier et de la démarche de concertation qui en a accompagné le développement;*

*- considérant les observations présentées ;*

*- considérant les nombreuses visites effectuées sur le terrain, les contacts pris, les témoignages apportés, les avis et opinions émis ;*

*Après avoir pesé les avantages et inconvénients du projet, je donne un avis favorable, sans réserves particulières, au plan de prévention des risques technologiques de la Coopérative Agricole Provence Languedoc.*

*Je recommande cependant une remise à jour des plaquettes d'information diffusées par l'exploitant, et la conduite de réunions d'informations (notamment au profit des riverains), une fois terminés la révision de l'étude de dangers et finalisée l'élaboration du PPI.*

Fait à Sorgues, le 20 avril 2012

Le Commissaire-enquêteur : Michel F. Morin